



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Etablissement public

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

PONT A MOUSSON, le 22 août 2019

Groupement territorial Pont-à-Mousson - Toul
Affaire suivie par : LTN1 MANGIN David

Courriel : david.mangin@sdis54.fr
N° de courrier : GTPT 19-365

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Chef de Corps

à

Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires de Nancy
Place des Ducs de Bar
C.O n°60025
54035 – NANCY cedex

Objet : Plan local d'urbanisme de la communauté de communes de MAD ET MOSELLE
Réf. : Votre demande
P.J. : Liste des points d'eau de chaque commune

J'accuse réception de votre correspondance ci-dessus référencée, sollicitant mes services afin d'obtenir les informations et documents nécessaires à la réalisation du plan local d'urbanisme de la communauté de communes de .

La liste des points d'eau de chaque commune, en pièce jointe, vous permettra de connaître les problèmes rencontrés sur ceux-ci lors des derniers contrôles réalisés.

1. Définition des risques

Le RDDECI arrêté par monsieur le Préfet définit les risques incendie de la manière suivante :

Risque	Définition
Le risque courant faible	Il peut être défini comme étant un risque dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, à l'écart d'un ensemble de constructions, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants.
Le risque courant ordinaire	Il peut être défini comme étant un risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen. Il peut concerner par exemple un lotissement de pavillons, un immeuble d'habitation collectif, une zone d'habitat regroupé, sans mitoyenneté, ou limitée à une surface cumulée inférieure ou égale à 250 m ² .
Le risque courant important	Il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Il peut concerner par exemple une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, un quartier historique (rues étroites, accès difficiles,...), de vieux immeubles où le bois prédomine, une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries à fort potentiel calorifique.

Il est à noter que les bâtiments à risque particulier nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée qui ne figure pas sur les cartes jointes au présent courrier. Par ailleurs, la défense incendie des sites ou installations à risques importants (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, certains Etablissements Recevant du Public) doit être dimensionnée au cas par cas avec le Service Départemental d'incendie et de Secours.

Risque	Définition
Le risque Particulier	Il peut être défini comme un risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à risque de propagation fort. Ils regroupent les bâtiments : <ul style="list-style-type: none">- abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil.- des exploitations agricoles

2. Interprétation des couleurs pour chacun des risques

L'efficacité des opérations de lutte contre les incendies dépend notamment de l'adéquation entre les besoins en eau pour l'extinction des bâtiments concernés et les ressources disponibles. Cette adéquation est obtenue par un travail d'analyse permettant de proportionner la ressource en eau au regard des risques à couvrir.

Ainsi, pour chacun des risques définis ci-dessus, la couverture incendie doit être interprétée de la manière suivante :

Couleurs	Interprétation de la couverture incendie
	Suffisante
	Réduite
	Insuffisante
	Couverte par une ressource privée (nécessitant la mise en place d'une convention pour assurer la couverture DECI publique).
	Inexistante

Dans le cas où la DECI s'avère réduite, insuffisante ou inexistante, il y a lieu de prévoir la mise en place de points d'eau incendie complémentaires (poteau/ bouche incendie ou Point d'Eau Naturel ou Artificiel) après sollicitation, si besoin, du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3.- Défense extérieure contre l'incendie

3.1 Commune de ARNAVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 15 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 15 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 17/05/2018

3.2 Commune de BAYONVILLE SUR MAD

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 8 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 3 P.I. 80 + 4 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 29/06/2018 et 26/06/2014

3.3 Commune de BEAUMONT

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 7 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 7 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 07/06/2016

3.4 Commune de BERNECOURT

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 6 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 08/04/2015

3.5 Commune de BOUILLONVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 4 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés le 08/06/2016

3.6 Commune de CHAREY

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 6 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 27/11/2018

3.7 Commune de DAMPVITOUX

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 7 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 5 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés le 23/07/2018

3.8 Commune de DOMMARTIN LA CHAUSSEE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 6 P.I.N. 100

Contrôles réalisés les 08/11/2018 et 14/03/2019 et 29/01/2018

3.9 Commune de ESSEY ET MAIZERAIS

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 13 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 10 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 22/05/2014 et 23/11/2017 et 26/04/2019

3.10 Commune de EUVEZIN

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 4 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 2 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 05/12/2017 et 01/08/2017 et 01/06/2018

3.11 Commune de FEY EN HAYE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 4 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés le 14/01/2019

3.12 Commune de FLIREY

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 4 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **4 P.I.N. 100**

Contrôles réalisés les 20/05/2014 et 16/12/2016

3.13 Commune de HAGEVILLE

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 19 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **17 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)**

Contrôles réalisés les 13/02/2018 et 08/08/2018 et 14/03/2019

3.14 Commune de HAMONVILLE

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **4 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)**

Contrôles réalisés les 05/09/2018 et 09/04/2015

3.15 Commune de JAULNY

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 8 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **3 P.I. 80 + 5 P.I.N. 100**

Contrôles réalisés le 12/12/2017

3.16 Commune de LIMEY REMENAUVILLE

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 10 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **8 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)**

Contrôles réalisés les 20/06/2018 et 15/06/2015 et 15/03/2017

3.17 Commune de LIRONVILLE

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 4 point(s) d'eau incendie (PEI):**
 - o **4 P.I.N. 100**

Contrôles réalisés le 04/10/2016

3.18 Commune de MAMEY

- **La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 4 point(s) d'eau incendie (PEI):**

- 3 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés le 19/10/2015

3.19 Commune de MANDRES AUX QUATRE TOURS

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 8 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 1 P.I. 80 + 4 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 07/05/2015 et 14/08/2015 et 08/10/2015

3.20 Commune de ONVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 7 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 6 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 30/06/2018 et 18/12/2018 et 29/06/2018

3.21 Commune de PANNES

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 7 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 6 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 30/05/2018 et 17/06/2015

3.22 Commune de PRENY

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 13 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 2 P.I. 80 + 8 P.I.N. 100 + 3 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 02/07/2014 et 18/08/2016

3.23 Commune de REMBERCOURT SUR MAD

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 4 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 12/06/2018 et 16/06/2015

3.24 Commune de SAINT BAUSSANT

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 25 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - 1 B.I.N. 100 + 23 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 28/12/2018 et 06/09/2018 et 15/10/2018

3.25 Commune de SAINT JULIEN LES GORZE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 26 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 24 P.I.N. 100 + 1 P.I.N. 150 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 19/05/2014 et 10/06/2015 et 13/02/2018

3.26 Commune de SEICHEPREY

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 5 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 08/08/2018 et 20/05/2014

3.27 Commune de THIAUCOURT REGNIEVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 32 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 30 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés le 06/06/2016

3.28 Commune de VANDELAINVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 3 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 2 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 04/11/2014 et 30/06/2018 et 17/12/2018

3.29 Commune de VIEVILLE EN HAYE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 3 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 30/05/2018 et 23/05/2014 et 15/11/2018

3.30 Commune de VILCEY SUR TREY

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 19 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 15 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 3 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 09/06/2016 et 26/11/2014 et 25/07/2016

3.31 Commune de VILLECEY SUR MAD

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 5 P.I.N. 100

Contrôles réalisés les 12/06/2018 et 08/08/2018

3.32 Commune de WAVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 10 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 1 B.I.N. 100 + 9 P.I.N. 100

Contrôles réalisés les 08/08/2019 et 13/06/2018 et 12/06/2018

3.33 Commune de XAMMES

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 1 P.I. 80 + 2 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 17/09/2018 et 27/06/2018 et 15/11/2018

3.34 Commune de CHAMBLEY BUSSIERES

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 25 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 14 P.I.N. 100 + 10 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S) + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 29/04/2019 et 30/04/2019 et 09/10/2017

3.35 Commune de HANNONVILLE SUZEMONT

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 8 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 1 P.I. 80 + 7 P.I.N. 100

Contrôles réalisés les 14/06/2018 et 08/08/2018

3.36 Commune de MARS LA TOUR

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 28 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 25 P.I.N. 100 + 3 POINT(S) D'EAU NATUREL(S)

Contrôles réalisés les 23/03/2017 et 09/10/2014 et 01/12/2015

3.37 Commune de PUXIEUX

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 6 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 6 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 23/03/2017

3.38 Commune de SPONVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 5 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 3 P.I.N. 100 + 1 POINT(S) D'EAU NATUREL(S) + 1 POTEAU INCENDIE

Contrôles réalisés les 13/03/2019 et 25/05/2016 et 08/07/2019

3.39 Commune de TRONVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 11 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 9 P.I.N. 100 + 2 POINT(S) D'EAU ARTIFICIEL(S)

Contrôles réalisés les 23/03/2017 et 05/12/2018 et 06/05/2019

3.40 Commune de XONVILLE

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune repose sur 4 point(s) d'eau incendie (PEI):
 - o 4 P.I.N. 100

Contrôles réalisés le 25/05/2016

Soucieux d'améliorer les mesures de prévision adaptées à chaque commune, mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

**P/le Directeur départemental,
Lieutenant-Colonel Olivier DUMOULIN
Chef du groupement territorial
Pont-à-Mousson - Toul**



Textes réglementaires :

- Article L2211-1 et L2212-1 §2 du Code des Collectivités Territoriales.
- Article R111-2 et R111-5 du Code de l'Urbanisme.
- Arrêté DDSIS n° 3662/ 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Meurthe & Moselle.
- Arrêté DDSIS n°2488 / 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.
- Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- Décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.
- NFS 61-213/CN, 61-211/CN et 62-200 relatives aux hydrants.

